

RÈGLEMENT DES ÉTUDES **CERTIFICAT D'UNIVERSITE**

"Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne **Niveau B1/B2"**

Année Universitaire 2018-2019

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation totalise 48 heures d'enseignement.

Cursus

Module 1 : niveau indépendant (B1), 24 heures

- comprendre les points essentiels d'une conversation quand un langage clair et standard est utilisé
- prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers
- s'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements
- comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante
- produire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers

Module 2 : niveau avancé (B2), 24 heures

- comprendre des discours assez longs et suivre une argumentation complexe si le sujet est familier
- lire des textes longs contemporains
- s'exprimer de façon claire et détaillée sur une gamme étendue de sujets
- participer activement à une conversation dans des situations variées
- écrire des textes clairs et détaillés sur une gamme étendue de sujets

Article 2 : Présence aux cours

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à suivre les cours.

Article 3 : Evaluation ponctuelle de certification

L'obtention du Certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne – Niveau B1/B2" est conditionnée par le passage d'une évaluation constituée de quatre épreuves résumées dans le tableau suivant :

<i>N° d'épreuve</i>	<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Compétence évaluée</i>	<i>Nombre de points</i>	<i>Durée</i>
1	Compréhension globale d'un dialogue oral	QCM	Ecouter	20	30 min
2	Compréhension globale d'un texte écrit	QCM	Lire	20	30 min
3	Expression écrite	Production écrite (env. 1200)	Ecrire	40	1 heure

		<i>signes)</i>			
4	<i>Expression orale en continu et interaction</i>	<i>Oral devant un évaluateur</i>	<i>S'exprimer en continu et prendre part à une conversation</i>	40	20 min (prépa 30 min)
				120	2 h 20 min (+ 30 min)

Article 4 : Obtention du certificat

Le diplôme délivré comporte l'indication du nombre de points obtenus à l'évaluation, sur un total de 120 points, et une mention du niveau CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) atteint en fonction de ces points, selon les équivalences suivantes :

- De 60 à 90 points : niveau B1
- De 91 à 120 points : niveau B2

En dessous de 60 points, le candidat est ajourné.

Article 5 : Dates des épreuves de l'évaluation terminale de certification

L'évaluation est programmée dans la première quinzaine du mois de juin et se réalise en deux étapes sur deux soirées, à une semaine d'intervalle :

- Etape 1 : épreuves n° 1, 2 et 3
- Etape 2 : épreuve n° 4

Pour l'étape 2, des ajustements de dates peuvent advenir en fonction du nombre de reçus à la première étape.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont l'enseignant intervenant dans la formation et le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.